

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Première session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 10–11 février 2014

QUESTIONS D'ADMINISTRATION ET DE GESTION

**Point 9 de l'ordre du
jour**

Pour examen



Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.1/2014/9

13 janvier 2014

ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORTS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION INTÉRESSANT LE TRAVAIL DU PAM

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

NOTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour examen.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions d'ordre technique à poser sur le présent document à contacter les fonctionnaires du PAM mentionnés ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

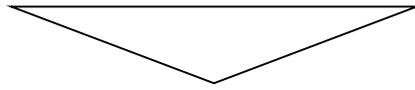
Directeur, RMF*: M. S. O'Brien tél.: 066513-2682

Directeur adjoint, RMF: M. R. Van der Zee tél.: 066513-2544

Pour toute question relative à la disponibilité de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter l'Unité des services de conférence (tél.: 066513-2645).

* Division des finances et de la Trésorerie

PROJET DE DÉCISION*



Le Conseil prend note des informations et recommandations figurant dans le document intitulé "Rapports du Corps commun d'inspection intéressant le travail du PAM" (WFP/EB.1/2014/9).

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document intitulé "Décisions et recommandations" publié à la fin de la session du Conseil.

CORPS COMMUN D'INSPECTION

1. Le Corps commun d'inspection (CCI) a été créé en 1966 en application de la résolution 2150 (XXI) de l'Assemblée générale des Nations Unies. Il s'agit d'un organe de contrôle externe indépendant qui fait partie du système des Nations Unies et a pour mission d'effectuer des évaluations, des inspections et des enquêtes à l'échelle du système. Il se compose de 11 inspecteurs qui s'emploient à contribuer à l'amélioration de la gestion et des méthodes, à favoriser le renforcement de la coordination entre les organismes des Nations Unies, et à déterminer si les activités entreprises par les organismes participants sont menées de la façon la plus économique possible.
2. Les organisations participant au CCI sont l'Organisation des Nations Unies (ONU), les organismes qui y sont affiliés et les institutions spécialisées. Le PAM y participe en vertu de ses liens statutaires avec l'ONU et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO). Les rapports pertinents du CCI sont adressés au Directeur exécutif pour communication au Conseil d'administration du PAM.

Rapports du Corps commun d'inspection appelant une action du PAM

3. Depuis la présentation au Conseil du dernier rapport annuel en date sur les recommandations formulées par le CCI (WFP/EB.1/2013/11/Rev.1), ce dernier a publié sept rapports et quatre notes appelant une action du PAM. Les rapports sont disponibles en anglais, en arabe, en espagnol et en français sur le site Web du CCI à l'adresse suivante: www.unjiu.org.
4. Les rapports et les notes du CCI ci-après contiennent de nouvelles recommandations auxquelles le PAM doit donner suite:
 - i) "Le recrutement du personnel dans les organismes des Nations Unies: analyse comparative et cadre de référence: vue d'ensemble" (JIU/REP/2012/4)
 - ii) "Étude de l'emploi de consultants individuels par le système des Nations Unies" (JIU/REP/2012/5)
 - iii) "Étude des progiciels de gestion intégrés dans les organismes du système des Nations Unies" (JIU/REP/2012/8)
 - iv) "Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues" (JIU/REP/2012/9)
 - v) "Relations entre le personnel et l'Administration dans les institutions spécialisées des Nations Unies et les entités appliquant le régime commun" (JIU/REP/2012/10)
 - vi) "Financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies" (JIU/REP/2012/11)
 - vii) "La planification stratégique dans les organismes du système des Nations Unies" (JIU/REP/2012/12)
 - viii) "Le recrutement du personnel dans les organismes des Nations Unies: analyse comparative et cadre de référence – cadre institutionnel" (JIU/NOTE/2012/1)
 - ix) "Le recrutement du personnel dans les organismes des Nations Unies: analyse comparative et cadre de référence – modalités de recrutement" (JIU/NOTE/2012/2)
 - x) "Le recrutement du personnel dans les organismes des Nations Unies: analyse comparative et cadre de référence – équilibre hommes-femmes et répartition géographique" (JIU/NOTE/2012/3)
 - xi) "Réaménagement des modalités de travail dans les organismes des Nations Unies" (JIU/NOTE/2012/4)

5. L'annexe I présente les 38 nouvelles recommandations issues des sept rapports du CCI publiés depuis le dernier rapport communiqué au Conseil, ainsi que les réponses du PAM et les suites données par celui-ci.
6. On trouvera à l'annexe II un point sur l'état d'application de 30 recommandations précédemment portées à l'attention du Conseil.
7. L'annexe III fait le point sur les 21 recommandations issues des notes transmises par le CCI, nouvelles ou déjà soumises au Conseil. Les rapports sont présentés aux chefs de secrétariat et contiennent des recommandations appelant des mesures tout à la fois des directions et des organes délibérants des organismes concernés, tandis que les notes sont soumises uniquement à l'attention des premières et ne nécessitent aucun suivi de la part des seconds. Cependant, conformément à la pratique en vigueur au PAM consistant à communiquer les informations au Conseil, les réponses aux notes du CCI figurent elles aussi dans cette annexe.
8. La suite donnée aux recommandations a permis de clore le dossier de 63 d'entre elles, comme indiqué aux annexes I, II et III (voir le tableau 1).

| TABLEAU 1: ÉTAT DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION À LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 2014 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION | | | | | |
|--|-------------|---|---|------------------|--------------|
| Année du programme de travail du CCI | Clos | Acceptée, en cours d'application | Acceptée, application non démarrée | À l'étude | Total |
| 2006 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| 2007 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 2008 | 3 | 3 | 0 | 0 | 6 |
| 2009 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| 2010 | 8 | 6 | 0 | 0 | 14 |
| 2011 | 14 | 12 | 0 | 0 | 26 |
| 2012 | 37 | 3 | 0 | 0 | 40 |
| 2013 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 |
| TOTAL | 63 | 26 | 0 | 0 | 89 |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|--|---|---------------------|----------------------|--------------------|---|
| 2012/4 Rec. 1 | Le recrutement du personnel dans les organismes des Nations Unies: analyse comparative et cadre de référence: vue d'ensemble | Les organes délibérants devraient enjoinde aux organismes des Nations Unies de se fonder sur les 15 critères proposés dans le présent rapport lorsqu'ils recrutent des candidats externes pour des engagements d'une durée d'un an ou plus. | Acceptée | En cours | Ouvert | Le Conseil invite le Secrétariat à examiner les 15 critères proposés dans le rapport et, le cas échéant, à les appliquer lors du recrutement de candidats externes dans le cadre de contrats d'une durée d'un an ou plus. Le Conseil confirme en outre que le PAM exige une année d'expérience pour le recrutement de fonctionnaires de classe P-1, contrairement aux dispositions associées au critère n° 9, qui ne requièrent aucune expérience. |
| 2012/4 Rec. 2 | Le recrutement du personnel dans les organismes des Nations Unies: analyse comparative et cadre de référence: vue d'ensemble | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient faire périodiquement rapport aux organes délibérants sur les délégations de pouvoir en matière de recrutement, les mécanismes de responsabilisation qui les accompagnent et les résultats obtenus, conformément au critère 4. | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>La circulaire de la Directrice exécutive n° 2011/006 stipule que les membres du personnel doivent être recrutés par voie de mise en concurrence des candidats sur la base du mérite, des compétences avérées et du comportement professionnel. Cette circulaire requiert en outre d'utiliser des outils d'évaluation et de conduire des entretiens avec un jury de sélection pour le recrutement des fonctionnaires internationaux du cadre organique afin de renforcer la rigueur et la transparence du processus. L'annexe 1 de la circulaire de la Directrice exécutive n° 2011/001 apporte des éclaircissements sur la délégation des pouvoirs pour l'embauche de toutes les catégories de personnel.</p> <p>La directive des ressources humaines n° 2011/003 fournit aux membres de la direction et du personnel des indications sur les principes et procédures de recrutement des fonctionnaires internationaux du cadre organique nommés pour une durée déterminée. Cette directive exige également la présentation à la haute direction de rapports réguliers sur la composition du personnel international du PAM et sur la situation en matière de recrutement. Les rapports sont communiqués aux États membres lors de la session annuelle du Conseil.</p> |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|--|--|---------------------|----------------------|--------------------|--|
| 2012/4 Rec. 3 | Le recrutement du personnel dans les organismes des Nations Unies: analyse comparative et cadre de référence: vue d'ensemble | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui n'ont pas encore ramené la durée d'affichage des avis de vacance de poste à trente jours maximum devraient le faire et solliciter quand il convient l'approbation des organes délibérants. | Acceptée | Appliquée | Clos | Conformément à la directive des ressources humaines n° 2011/003, les avis internes et externes de vacance de poste restent ouverts pendant deux semaines au minimum. La date de clôture ne peut être repoussée que si le Chef de la Sous-Division du recrutement et de la réaffectation juge que le réservoir de candidats est insuffisant pour effectuer la sélection par voie de mise en concurrence. |
| 2012/5 Rec. 1 | Étude de l'emploi de consultants individuels par le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies, tenant compte des principes internationaux en matière d'emploi, devraient procéder à un examen des politiques de leur organisme concernant le recours à du personnel non fonctionnaire afin de préciser les critères qui président à l'octroi de contrats de fonctionnaire ou de non-fonctionnaire, et suivre et évaluer l'emploi du personnel non fonctionnaire afin de détecter tout risque y afférent et d'y répondre rapidement. | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>Les documents de politique générale stipulent les conditions, critères et caractéristiques propres à chaque type de contrat, ce qui permet aux responsables du recrutement de sélectionner le contrat le plus approprié au regard des besoins opérationnels. Parmi les critères à prendre en compte figurent notamment le type de tâches à réaliser, la durée de l'affectation ou encore la structure organisationnelle et la dépendance hiérarchique du bureau.</p> <p>Les contrats de non-fonctionnaires offrent aux responsables du recrutement une certaine souplesse dans la gestion des ressources humaines. Les contrats de consultants permettent de s'attacher les compétences et les connaissances spécialisées nécessaires pour des projets et des activités spécifiques mais non disponibles au sein du PAM, et de répondre aux besoins de déploiement rapide dans les situations d'urgence. Pour assurer le remplacement temporaire de membres du personnel permanent affectés ailleurs ou en congé de longue durée, le PAM utilise des contrats de consultants ou des contrats de courte durée pour les agents recrutés sur le plan international, et des accords de services spéciaux ou des contrats de services pour ceux embauchés localement. Le Bureau de l'audit interne et d'autres organes de contrôle rendent compte tous les ans de problèmes liés à l'utilisation inappropriée de contrats de non-fonctionnaires.</p> |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|---|--|---------------------|----------------------|--------------------|--|
| | | | | | | <p>La décision de faire appel à des contrats de consultants est déléguée aux responsables du recrutement, et l'établissement des contrats relève des administrateurs des ressources humaines. Ces derniers sont chargés de vérifier si les profils personnels correspondent aux compétences et à l'expérience requises, et de fixer le taux de rémunération en conséquence. Pour les autres contrats de non-fonctionnaires, ils fournissent aux responsables des indications sur les modalités contractuelles.</p> <p>Les incohérences sont examinées avec les responsables du recrutement et corrigées conformément aux politiques établies. Les demandes de recrutement de non-fonctionnaires pour remplir des fonctions normalement attribuées au personnel fixe sont approuvées pour des durées limitées, généralement pour le remplacement temporaire de personnes absentes ou en attendant la nomination d'une personne dans le cadre d'un contrat de durée déterminée.</p> <p>Les dérogations aux conditions ou aux restrictions en vigueur sont dûment enregistrées et soumises au Directeur de la Division des ressources humaines pour approbation à titre exceptionnel.</p> |
| 2012/5 Rec. 2 | Étude de l'emploi de consultants individuels par le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient, s'ils ne l'ont pas encore fait, veiller à ce que leur organisation soit dotée d'une politique spécifique sur l'emploi de consultants, complétée par les directives correspondantes et une modalité contractuelle spécifique. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le PAM dispose d'une politique en matière d'emploi de consultants depuis 2000. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|---|---|---------------------|----------------------|--------------------|---|
| 2012/5 Rec. 3 | Étude de l'emploi de consultants individuels par le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les contrats de consultant établis dans leurs organisations respectives soient complétés par des conditions générales comportant notamment des dispositions sur les conflits d'intérêts et le code de conduite. | Acceptée | Appliquée | Clos | Des conditions générales sont stipulées dans les contrats de consultants du PAM. |
| 2012/5 Rec. 4 | Étude de l'emploi de consultants individuels par le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies, tenant compte des principes internationaux du travail pertinents et des bonnes pratiques en la matière, devraient revoir leurs contrats de consultant en vue d'adopter des contrats de plus courte durée, conformes au caractère ad hoc et temporaire du travail de consultant, et d'élaborer une politique appropriée en matière d'avantages sociaux prenant en considération la durée et la nature du travail accompli. | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>Les contrats de consultants du PAM ne peuvent pas excéder 11 mois, et une interruption de service obligatoire d'un mois est exigée par période de 12 mois. Cette interruption de service est portée à trois mois si une personne est employée dans le cadre d'une série de contrats de consultants pendant plus de 44 mois sur une période de 48 mois.</p> <p>Les contrats de consultants du PAM prévoient une assurance maladie, une assurance-vie et une assurance invalidité qui couvrent la maladie ou l'invalidité, les actes de malveillance, ainsi que les accidents, maladies, blessures et décès imputables au service.</p> |
| 2012/5 Rec. 5 | Étude de l'emploi de consultants individuels par le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à se doter d'une politique appropriée sur l'emploi des retraités comme consultants et s'assurer que le respect de cette politique est efficacement surveillé. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le PAM dispose d'une politique relative au rengagement de retraités des Nations Unies dans le cadre de contrats de consultants. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|---|---|---------------------|----------------------|--------------------|--|
| 2012/5 Rec. 6 | Étude de l'emploi de consultants individuels par le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient envisager les modalités appropriées d'accès des consultants et autres non-fonctionnaires à des mécanismes accessibles et efficaces de règlement des différends et étudier les moyens qui permettraient de les écouter et de répondre à leurs préoccupations. | Acceptée | Appliquée | Clos | Les consultants ne sont pas officiellement représentés par les associations du personnel, mais ils peuvent accéder sans restriction aux mécanismes d'enregistrement des plaintes du PAM (Bureau du Médiateur, Bureau de la déontologie, Division des ressources humaines, Unité de conseil au personnel, etc.) pour soumettre des doléances informelles. Les consultants ont accès au système judiciaire officiel au même titre que le personnel permanent. |
| 2012/5 Rec. 7 | Étude de l'emploi de consultants individuels par le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les rôles et responsabilités en matière d'emploi de consultants soient clairement définis et à ce que des mesures appropriées de suivi et de contrôle interne soient adoptées en vue d'une application effective des politiques arrêtées. | Acceptée | Appliquée | Clos | Les politiques du PAM relatives aux consultants établissent les rôles et les responsabilités en matière de gestion de ce type de personnel. La Division des ressources humaines est chargée d'évaluer l'ensemble des demandes de recrutement de consultants, et d'examiner et de corriger les éventuelles incohérences avec les responsables du recrutement. Les demandes de recrutement de non-fonctionnaires pour remplir des fonctions normalement attribuées au personnel fixe sont approuvées pour des durées limitées, généralement soit pour des remplacements temporaires, soit en attendant la nomination d'un titulaire permanent. En outre, les audits annuels et les comptes rendus d'évaluation sont utilisés pour contrôler le respect des politiques. Des fonctionnaires chargés de la mise en conformité sont également affectés aux opérations de grande ampleur dans cette optique. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-------------------|---|---|---------------------|----------------------|--------------------|--|
| 2012/5 Rec. 8 | Étude de l'emploi de consultants individuels par le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient réviser leur politique et leurs pratiques en matière de fichiers de consultants et de mise en concurrence en vue d'élargir le pool disponible de candidats qualifiés et d'adopter des mesures de mise en concurrence adéquates, de préférence adaptées à la durée et au coût des contrats. | Non acceptée | | Clos | Le PAM tient à jour un fichier central des consultants. La Division des ressources humaines et les coordonnateurs de la dotation en effectifs (personnel spécialisé) vérifient que les compétences et les qualifications des candidats correspondent aux exigences minimales définies. De par son mandat, le PAM doit intervenir rapidement en cas d'urgence, si bien qu'il n'a pas toujours le temps de recruter par voie de mise en concurrence. |
| 2012/5 Rec. 9 | Étude de l'emploi de consultants individuels par le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que la diversité géographique et la parité des sexes soient prises en compte dans leurs politiques d'emploi de consultants et adopter une attitude plus volontariste en cette matière. | Non acceptée | | Clos | Le PAM a défini des objectifs en matière de diversité géographique et de parité des sexes dans le cadre de la planification des effectifs pour le recrutement des fonctionnaires internationaux sous contrat à durée déterminée. Les consultants n'entrent pas dans le champ de la planification des effectifs, car l'emploi de ce type de personnel est par nature non prévisible. |
| 2012/5 Rec. 10 | Étude de l'emploi de consultants individuels par le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que, dans leurs organisations respectives, soit adoptée une politique de rémunération actualisée pour l'emploi de consultants, comportant des directives propres à assurer une mise en œuvre cohérente. | Acceptée | Appliquée | Clos | La politique du PAM en matière de gestion des consultants comprend des directives sur les taux de rémunération. Les taux ont été révisés en 2003, et de nouveau en 2008. La Division des ressources humaines continuera de les réexaminer à intervalles réguliers, en prenant soin de vérifier qu'ils sont suffisamment attractifs aux yeux du personnel qualifié. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-------------------|---|---|---------------------|----------------------|--------------------|---|
| 2012/5 Rec. 11 | Étude de l'emploi de consultants individuels par le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient renforcer le contrôle de l'emploi de consultants par une évaluation efficace du comportement professionnel de ces derniers et par des audits, un suivi et l'établissement de rapports analytiques internes et externes les concernant, en vue d'assurer une utilisation appropriée des contrats de consultant et un emploi judicieux des ressources. | Acceptée | Appliquée | Clos | La gestion des consultants est déléguée aux responsables du recrutement, mais le contrôle institutionnel est exercé au moyen d'audits et de processus relevant des ressources humaines, tels que les rapports d'évaluation qualitative, qui sont obligatoires avant le paiement des indemnités de départ. Les responsables du recrutement peuvent prendre connaissance de l'évaluation du travail des consultants avant de les réemployer. |
| 2012/5 Rec. 12 | Étude de l'emploi de consultants individuels par le système des Nations Unies | Les organes délibérants ou directeurs des organismes du système des Nations Unies devraient exercer leur fonction de contrôle en matière d'emploi de consultants en procédant régulièrement à un examen des renseignements analytiques fournis par les chefs de secrétariat desdits organismes. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le Conseil accepte que le Secrétariat continue de fournir régulièrement des informations statistiques sur l'emploi de consultants, par le biais d'un rapport officiel aux États membres, si la demande lui en est faite. |
| 2012/8 Rec. 1 | Étude des progiciels de gestion intégrés dans les organismes du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que les fonctionnaires reçoivent une formation répondant à leurs besoins spécifiques tout au long du cycle de vie du système et que des ressources suffisantes soient en permanence allouées à cette formation. | Acceptée | Appliquée | Clos | Durant le projet de mise en place du progiciel de gestion intégré (PGI), un outil d'apprentissage électronique en ligne a été élaboré pour permettre aux personnes concernées de s'autoformer aux processus et solutions liés au Système mondial et réseau d'information du PAM (WINGS). L'équipe d'assistance actualise le contenu de l'outil d'apprentissage électronique lors du lancement de nouveaux processus et de nouvelles solutions. Elle intervient aussi régulièrement (au moins une fois par trimestre) dans les bureaux régionaux et les bureaux de pays pour |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|---|---|---------------------|----------------------|--------------------|--|
| | | | | | | dispenser une formation sur site aux processus et procédures pris en charge par le PGI, et recueille les éventuelles suggestions sur les améliorations à apporter. |
| 2012/8 Rec. 2 | Étude des progiciels de gestion intégrés dans les organismes du système des Nations Unies | Les organes délibérants/directeurs des organismes du système des Nations Unies devraient suivre et contrôler en permanence l'avancement du projet PGI qui les concerne, notamment la mise en place du système, la politique de maintenance et de croissance, la rentabilité et la réalisation des objectifs généraux qui ont été fixés. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le Conseil souscrit à la réponse interinstitutions qu'a fournie le Conseil des chefs de secrétariat (CCS) à cette recommandation et dans laquelle il souligne l'importance de rendre compte de manière transparente de l'avancement du projet, des dépenses engagées et de l'installation des systèmes. Le CCS note en outre que, dans un cadre axé sur les résultats, les PGI sont des outils que les organisations utilisent pour remplir leurs mandats. Le Conseil ne doute pas que le Secrétariat continuera de faire état des changements qui ont une incidence directe sur le travail de cet organe, tels que ceux influant sur les règlements et rapports relevant de son autorité, sur la structure de financement – gains d'efficacité obtenus ou financements supplémentaires demandés, par exemple –, ou sur les services qui lui sont fournis. |
| 2012/8 Rec. 3 | Étude des progiciels de gestion intégrés dans les organismes du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient établir des mécanismes de suivi et de rapport périodiques pour les projets de mise en place de PGI tout au long de leur cycle de vie. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le Comité de pilotage sur les systèmes d'information de gestion supervise et approuve les initiatives majeures dans le domaine des technologies de l'information, ce qui permet d'harmoniser davantage les processus ainsi que les solutions PGI. |
| 2012/9 Rec. 1 | Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues | Les organes délibérants ou directeurs des organismes du système des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat respectifs d'établir un rapport sur l'application de la formule du versement d'une somme forfaitaire pour le voyage du congé dans les foyers, rapport | Acceptée | Appliquée | Clos | Le Conseil note que les nouvelles politiques en matière de voyages publiées en septembre 2012 accentuent le recours à la formule du versement d'une somme forfaitaire pour le voyage de congé dans les foyers; environ 93 pour cent des membres du personnel choisissent cette option en lieu et place du billet d'avion à cette occasion. La nouvelle politique en matière de voyages exige qu'un rapport institutionnel annuel sur les dépenses de voyage soit présenté au Directeur exécutif et au |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|------------------|---|---|---------------------|----------------------|--------------------|---|
| | | qui contiendrait, notamment, une comparaison portant sur une période de deux ans entre les coûts de l'application de la formule et ceux de l'organisation du voyage des fonctionnaires du siège pouvant prétendre au congé dans les foyers. Après examen du rapport, l'organe délibérant ou directeur devrait décider en 2015 s'il y a lieu de prendre une quelconque mesure qui convienne. | | | | Groupe de haut niveau chargé de la gestion. Le rapport fournira une analyse comparative entre le versement de sommes forfaitaires et le paiement de billets équivalents. Le PAM rendra compte au Conseil des économies dégagées par les gains d'efficacité, notamment celles liées aux voyages, dans le Rapport annuel sur les résultats. |
| 2012/9 Rec. 5 | Sommes forfaitaires en lieu et place des prestations dues | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient adopter un montant forfaitaire pour couvrir tous les frais liés au voyage, quand un fonctionnaire et les membres de sa famille autorisés à voyager aux frais de l'organisation voyagent à l'occasion du congé dans les foyers et que l'organisation achète les billets d'avion. | Acceptée | Appliquée | Clos | La directive relative aux versements de sommes forfaitaires pour les voyages autorisés prévoit une somme forfaitaire couvrant 75 pour cent du tarif IATA publié pour un voyage non soumis à restriction en classe économique à l'occasion du congé dans les foyers, et d'autres types de voyages autorisés. En ce qui concerne les personnes à charge autorisées, la somme forfaitaire correspond à 75 pour cent du tarif correspondant pour chaque membre de la famille, en prenant en considération les tarifs réduits pour les nourrissons et les enfants. Le droit à l'expédition de bagages non accompagnés en sus de la somme forfaitaire reste applicable afin de tenir compte du fait qu'une grande partie des membres du personnel travaillent dans des lieux d'affectation difficiles. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-------------------|--|---|---------------------|----------------------|--------------------|---|
| 2012/10 Rec. 1 | Relations entre le personnel et l'Administration dans les institutions spécialisées des Nations Unies et les entités appliquant le régime commun | Lorsqu'ils font rapport à leurs organes délibérants/directeurs sur les questions de ressources humaines, notamment sur la composition des effectifs, les chefs de secrétariat des organisations étudiées qui ne le font pas déjà devraient indiquer le nombre de personnes relevant de chaque catégorie d'arrangements contractuels de non-fonctionnaire et les droits, prestations, coûts et fonctions associés aux diverses catégories. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le Secrétariat a présenté une vue d'ensemble de l'emploi de consultants au PAM (WFP/EB.A/2011/13-D), comme l'avait recommandé le CCI dans le document intitulé "Examen de la gestion et de l'administration au sein du Programme alimentaire mondial" (JIU/REP/2009/7) soumis à la session annuelle du Conseil de 2011. Ce rapport expose les normes, conditions d'emploi et procédures régissant l'embauche et la gestion des consultants. Il fournit également les statistiques et les tendances relatives à l'emploi de consultants au PAM, ainsi que les dépenses y afférentes. |
| 2012/10 Rec. 2 | Relations entre le personnel et l'Administration dans les institutions spécialisées des Nations Unies et les entités appliquant le régime commun | Les chefs de secrétariat des organisations étudiées, reconnaissant le statut et les fonctions officiels des organes représentatifs du personnel et des représentants élus du personnel, devraient faciliter l'accès de ceux-ci à tous les moyens de communication disponibles qui leur sont nécessaires pour communiquer avec l'ensemble du personnel, sans aucune censure. | Acceptée | Appliquée | Clos | Les organes représentatifs du personnel peuvent communiquer avec leurs membres par les moyens de leur choix, sans l'approbation de la direction du PAM. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-------------------|--|---|---------------------|----------------------|--------------------|--|
| 2012/10 Rec. 3 | Relations entre le personnel et l'Administration dans les institutions spécialisées des Nations Unies et les entités appliquant le régime commun | Les chefs de secrétariat des organisations étudiées devraient, lorsqu'il n'en existe pas, adopter des dispositions du Règlement du personnel protégeant les représentants du personnel contre tout traitement discriminatoire et toute mesure préjudiciable susceptibles de leur être appliqués en raison de leur qualité de représentants ou des activités qu'ils mènent à ce titre, tant pendant leur mandat qu'après l'expiration de celui-ci. | Acceptée | Appliquée | Clos | Les accords de reconnaissance signés avec les syndicats du PAM prévoient la protection contre tout traitement discriminatoire et toute mesure préjudiciable susceptibles d'être appliqués aux représentants du personnel en raison de leur qualité de représentants ou des activités qu'ils mènent à ce titre. En outre, le Règlement du personnel intègre les Normes de conduite de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) (MS 304), qui offrent les mêmes protections. |
| 2012/10 Rec. 4 | Relations entre le personnel et l'Administration dans les institutions spécialisées des Nations Unies et les entités appliquant le régime commun | Dans les organisations étudiées où il n'en existe pas, les chefs de secrétariat devraient créer des organes mixtes pour les relations entre le personnel et l'Administration afin d'engager des consultations formelles sur les questions affectant les conditions d'emploi et le bien-être du personnel. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le Conseil Administration-personnel est l'organe chargé d'organiser des consultations formelles régulières sur les questions touchant les conditions d'emploi et le bien-être du personnel. Par ailleurs, le PAM a réalisé une enquête mondiale auprès du personnel en 2012, dont les résultats ont été pris en compte lors de l'élaboration de la stratégie en matière de ressources humaines à paraître en 2014. |
| 2012/10 Rec. 5 | Relations entre le personnel et l'Administration dans les institutions spécialisées des Nations Unies et les entités appliquant le régime commun | Les organes directeurs des organisations étudiées ayant une présence sur le terrain devraient prier leurs chefs de secrétariat d'exposer en détail, dans leurs rapports sur les questions de ressources humaines, les difficultés auxquelles le personnel hors siège est confronté. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le Conseil note que les difficultés auxquelles le personnel fait face sur le terrain sont déjà prises en compte dans les rapports et les discussions portant sur les questions liées aux ressources humaines. Le prochain rapport à l'intention du Conseil concernant le personnel de terrain sera le descriptif de la stratégie en matière de ressources humaines, qui doit être présenté à la session annuelle de 2014. Le Conseil note également que le Secrétariat encourage les membres du personnel, y compris ceux qui travaillent sur le terrain, à utiliser la page Intranet |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-------------------|--|---|---------------------|----------------------|--------------------|--|
| | | | | | | Just Ask (Il suffit de demander) pour soulever toutes sortes de problèmes sous le sceau de la confidentialité. Cette page est un forum institué par la Directrice exécutive qui témoigne de toute l'attention et du suivi accordés à ces questions. Les problèmes évoqués sont traités par les autorités concernées, qui communiquent les réponses ou les décisions sur les suites à donner intéressant l'ensemble du personnel. Les membres du personnel peuvent également soumettre directement des demandes d'informations par l'intermédiaire de la boîte à lettres AskHR. |
| 2012/10 Rec. 6 | Relations entre le personnel et l'Administration dans les institutions spécialisées des Nations Unies et les entités appliquant le régime commun | Les chefs de secrétariat des organisations étudiées devraient allouer les ressources voulues à leurs services des ressources humaines pour élaborer (de préférence conjointement avec les représentants du personnel) et mettre en œuvre des activités de formation aux relations entre le personnel et l'Administration, et encourager vigoureusement les cadres nouvellement nommés et les représentants du personnel nouvellement élus à y participer. | Acceptée | En cours | Ouvert | Dans le cadre de sa stratégie de 2014, la Division des ressources humaines élabore des programmes de mise en valeur des compétences de direction et des talents. |
| 2012/10 Rec. 7 | Relations entre le personnel et l'Administration dans les institutions spécialisées des Nations Unies et les entités appliquant le régime commun | Les chefs de secrétariat des organisations étudiées devraient effectuer des enquêtes sur le personnel – comprenant des questions comparables d'une enquête à l'autre – à intervalles réguliers de deux à quatre ans (lorsque cela est possible) et dans un cadre d'objectivité, en particulier en faisant participer | Acceptée | Appliquée | Clos | Le Secrétariat a réalisé une enquête mondiale auprès du personnel en 2012. Les organes représentatifs du personnel ont joué un rôle essentiel dans l'ensemble du processus. Le PAM prévoit de mener des enquêtes de ce type à intervalles réguliers. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-------------------|--|--|---------------------|----------------------|--------------------|--|
| | | les représentants du personnel comme ceux de l'Administration à l'élaboration de l'enquête, à sa conduite et à l'interprétation de ses résultats. | | | | |
| 2012/10 Rec. 8 | Relations entre le personnel et l'Administration dans les institutions spécialisées des Nations Unies et les entités appliquant le régime commun | Les organes délibérants ou directeurs des organisations étudiées devraient prier leurs chefs de secrétariat de donner la priorité à l'élaboration d'une formule et d'un accord de partage des coûts en ce qui concerne le financement de toutes les dépenses associées à la fonction de représentation des membres des bureaux des fédérations du personnel reconnues dans le statut et le règlement intérieur de la CFPI. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le Conseil note que les représentants du personnel bénéficient, sur une base ponctuelle, d'un congé spécial pour assurer leurs fonctions de représentation au niveau des fédérations. En outre, le PAM accorde des fonds équivalant au financement d'un poste à chacune des deux associations du personnel, qui peuvent les utiliser à leur discrétion. |
| 2012/10 Rec. 9 | Relations entre le personnel et l'Administration dans les institutions spécialisées des Nations Unies et les entités appliquant le régime commun | Dans les organisations étudiées où il n'en existe pas encore, les organes délibérants/directeurs devraient adopter, dans le cadre du statut du personnel, des dispositions conférant aux organes représentatifs du personnel le droit de faire des déclarations lors des réunions des organes intergouvernementaux compétents qui traitent de questions touchant le bien-être du personnel. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le Conseil rappelle que les organes représentatifs du personnel ont été invités à s'exprimer lors de ses sessions annuelles de 2012 et 2013, et note avec satisfaction que la Directrice exécutive s'est engagée à poursuivre cette pratique à chaque session annuelle. Il relève en outre que ces organes sont présents en tant qu'observateurs dans les comités de recrutement, de promotion et de réaffectation du personnel. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-------------------|---|---|---------------------|----------------------|--------------------|--|
| 2012/11 Rec. 1 | Financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies | <p>Le Secrétaire général devrait demander au Coordonnateur des secours d'urgence, en tant que président du Comité permanent interorganisations, de développer la procédure d'appel global pour en faire un cadre stratégique de planification du financement de l'action humanitaire:</p> <p>Qui mette à la disposition des pays touchés par une catastrophe l'ensemble des ressources nécessaires au maintien de l'aide – de la phase d'urgence à celle du relèvement rapide puis aux étapes de prévention, de réduction des risques et de reconstruction –, les besoins ayant préalablement été évalués, au cas par cas et de façon réaliste, pour les pays sujets à des catastrophes et les pays en situation de fragilité;</p> <p>Qui associe tous les acteurs humanitaires à l'évaluation des besoins, effectuée en commun et sur une base factuelle, en vue de mobiliser et de fournir en temps voulu un financement adapté, prévisible et durable.</p> | Acceptée | Sans objet | Clos | <p>Le PAM accueille avec intérêt cette recommandation adressée au Secrétaire général. Cependant, comme il est noté dans les observations interinstitutions du CCS au sujet du rapport, le PAM et d'autres organismes sont préoccupés par la faisabilité et les implications de la recommandation.</p> <p>Sur le principe, le PAM est d'accord pour développer la procédure d'appel global de sorte qu'elle puisse contribuer à la planification financière stratégique, mais il appelle à la prudence afin d'éviter des conséquences inattendues en matière de mobilisation des ressources.</p> <p>Le PAM estime que la recommandation aurait gagné à indiquer plus clairement quels acteurs devaient participer à l'évaluation des besoins et à reconnaître que les gouvernements pouvaient très bien avoir des préférences quant aux acteurs humanitaires avec lesquels ils souhaitaient collaborer. En outre, dans certains cas, l'évaluation des besoins peut dépendre d'informations officielles auxquelles les Nations Unies n'ont pas nécessairement accès.</p> |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-------------------|---|--|---------------------|----------------------|--------------------|--|
| 2012/11 Rec. 3 | Financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies | L'Assemblée générale devrait charger le Secrétaire général de proposer, avec l'aide du Comité permanent interorganisations, un ensemble de principes relatifs au financement de l'aide humanitaire fondés sur la préaffectation souple des ressources et la participation, en tenant compte des bonnes pratiques de gestion et de gouvernance des fonds humanitaires communs basées sur les programmes et incluant toutes les parties au niveau local et de l'expérience acquise grâce à l'initiative Good Humanitarian Donorship. | Acceptée | Sans objet | Clos | Le Conseil accueille avec intérêt cette recommandation adressée à l'Assemblée générale. Le PAM a collaboré avec le groupe de travail Good Humanitarian Donorship et continue d'œuvrer en faveur de contributions plus souples, plus prévisibles et versées en temps voulu. Voir aussi les réponses du Secrétariat aux recommandations JIU/2009/7 Rec. 1 et JIU/REP/2007/1 Rec. 2 dans le point communiqué à la première session ordinaire de 2012 du Conseil au sujet des recommandations du CCI, ainsi que la stratégie "Le financement, clé de l'efficacité" approuvée par le Conseil en 2005 (WFP/EB.2/2005/5-B). |
| 2012/11 Rec. 5 | Financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies | Le Secrétaire général devrait prier le Coordonnateur des secours d'urgence de charger le Comité permanent interorganisations d'arrêter des directives générales à l'échelle du système concernant la constitution de fonds et de réserves pour les secours et le relèvement, ainsi que la reconstitution de leurs ressources et leur approvisionnement, afin de permettre aux organismes d'aide concernés, notamment d'aide humanitaire, de fournir une aide rapide en temps opportun et de combler l'écart entre les engagements de | Acceptée | Sans objet | Clos | Le PAM accueille avec intérêt l'esprit de cette recommandation adressée au Secrétaire général. Comme indiqué dans le rapport, les mécanismes de préfinancement du PAM lui ont permis de mener ses interventions avec diligence. On estime que le Mécanisme d'achat anticipé a réduit les délais d'approvisionnement de deux mois et demi en moyenne, soit une diminution de 70 pour cent (voir WFP/EB.A/2013/6-K/1). Le Secrétariat souscrit à la réponse du CCS à cette recommandation, qui reconnaît qu'il peut parfois être difficile d'élaborer des directives à l'échelle du système compte tenu des différences de gouvernance et de mandats entre les divers organismes. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-------------------|---|--|---------------------|----------------------|--------------------|--|
| | | financement et la mobilisation des montants nécessaires. | | | | |
| 2012/11 Rec. 7 | Financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies | Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS et avec la collaboration du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (OCHA) et du Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD), devrait promouvoir l'élaboration au niveau national de bases de données harmonisées sur les portefeuilles de projets humanitaires afin de compléter les informations transmises par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), OCHA, les institutions financières internationales et les organisations multilatérales de développement. | Acceptée | Sans objet | Clos | Le PAM accueille avec intérêt la recommandation adressée au Secrétaire général visant à renforcer le suivi des données relatives au portefeuille de projets humanitaires de façon à couvrir un plus grand éventail d'institutions. Le Secrétariat souscrit à la réponse du CCS à cette recommandation, qui appelle à regrouper et à relier les systèmes existants, y compris le Service de surveillance financière. |
| 2012/11 Rec. 8 | Financement de l'action humanitaire dans le système des Nations Unies | Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du CCS et avec la collaboration d'OCHA, du PNUD et du GNUD, devrait appuyer, dans la mesure du possible, la mise en place au niveau national d'équipes conjointes chargées d'assurer une gestion rationnelle, responsable et systématique des ressources et d'harmoniser les procédures, les méthodologies et le format de présentation des rapports | Acceptée | Sans objet | Clos | Le PAM accueille avec intérêt cette recommandation adressée au Secrétaire général. Le Secrétariat souscrit à la réponse du CCS indiquant qu'il risque d'être difficile de mettre sur pied des équipes de gestion conjointe mais que, si elles devaient être créées, il serait préférable de les intégrer aux secrétariats des équipes de pays des Nations Unies, sous la supervision des coordonnateurs résidents ou des coordonnateurs de l'action humanitaire. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-------------------|---|---|---------------------|----------------------|--------------------|---|
| | | sur les projets humanitaires et de développement. | | | | |
| 2012/12 Rec. 1 | La planification stratégique dans les organismes du système des Nations Unies | Le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination (CCS) devrait, en faisant appel au concours du Réseau de planification stratégique des Nations Unies et/ou d'une équipe spéciale ad hoc du CCS, examiner avec les chefs de secrétariat les plans stratégiques de leurs organismes respectifs en vue de définir un cadre global rationnel et des objectifs communs pour la planification stratégique, de façon à garantir la cohérence et à éviter les chevauchements d'activités dans l'ensemble du système. | Sans objet | | Clos | Le PAM contribue activement à la coordination du système des Nations Unies au moyen des mécanismes existants et participe déjà aux travaux en cours visant à parvenir à des indicateurs communs dans le cadre du CCS. Il continuera de prendre part aux processus que le Secrétaire général pourra juger nécessaires si la recommandation est acceptée. |
| 2012/12 Rec. 3 | La planification stratégique dans les organismes du système des Nations Unies | Il conviendrait que les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies, agissant par l'intermédiaire du mécanisme de coordination interinstitutions du CCS, y compris le Comité de haut niveau sur la gestion, le Comité de haut niveau sur les programmes et le GNUD, définissent et adoptent une terminologie concertée relative à la planification stratégique et fassent rapport à ce sujet à leurs organes délibérants respectifs ainsi qu'au Conseil | Acceptée | Sans objet | Clos | L'harmonisation de la terminologie augmenterait l'efficacité et faciliterait l'amélioration de la planification stratégique à l'échelon des pays ainsi que la communication des résultats. En sa qualité de membre du CCS, le PAM souhaite participer à toutes les initiatives visant à harmoniser la terminologie relative à la planification stratégique. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-------------------|---|--|---------------------|----------------------|--------------------|--|
| | | économique et social, afin d'établir une base de comparaison et de faciliter l'agrégation des données dans le cadre de la planification, du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports sur la mise en œuvre des plans stratégiques de leurs organismes respectifs. | | | | |
| 2012/12 Rec. 4 | La planification stratégique dans les organismes du système des Nations Unies | Les organes délibérants des entités du système des Nations Unies devraient, par le truchement du Conseil économique et social, concevoir et élaborer des cadres stratégiques sectoriels pertinents à l'échelle du système, pour répondre aux objectifs à long terme énoncés dans le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/1, ainsi qu'aux objectifs définis dans les missions et mandats confiés à ces entités à l'issue des conférences mondiales. | Sans objet | | Clos | Le Conseil prend acte de la recommandation invitant le Conseil économique et social des Nations Unies à élaborer des cadres stratégiques sectoriels à l'échelle du système, et a l'intention de participer aux travaux destinés à répondre aux objectifs à long terme de manière cohérente. Le Conseil souscrit à la réponse du CCS à cette recommandation, qui soulève des problèmes pratiques quant à l'élaboration et au suivi de cadres à l'échelle du système, sachant notamment que le Conseil économique et social n'a pas de liens structurels avec les organes délibérants des organismes concernés. Voir également la réponse à la recommandation 1. |

**ANNEXE I: RECOMMANDATIONS DU CORPS COMMUN D'INSPECTION REÇUES DEPUIS
LA PRÉSENTATION DU PRÉCÉDENT RAPPORT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation* | État d'application** | État du dossier*** | Observations |
|-------------------|---|---|---------------------|----------------------|--------------------|--|
| 2012/12 Rec. 5 | La planification stratégique dans les organismes du système des Nations Unies | Les organes délibérants des entités du système des Nations Unies devraient enjoindre aux secrétariats de ces entités d'adopter d'ici à la fin de 2015 les mesures nécessaires pour synchroniser ou aligner leurs cycles de planification stratégique afin que tous les organismes soient prêts à démarrer en 2016 un nouveau cycle harmonisé de présentation de rapports aux États Membres. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le Conseil note que, en réponse à la recommandation du CCS enjoignant aux fonds et aux programmes de synchroniser leurs cycles de planification avec celui de l'Examen quadriennal complet, le PAM a prolongé son Plan stratégique pour 2008–2011 de deux ans jusqu'en 2013 (WFP/EB.A/2009/5). |

* Colonne 4: état d'acceptation; catégories: "Acceptée", "Non acceptée", "À l'étude", "Sans pertinence", "Réponse attendue".

** Colonne 5: état d'application; catégories: "Non commencée", "En cours", "Appliquée".

*** Colonne 6: état du dossier; catégories: "Ouvert", "Clos".



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation | État d'application | État du dossier | Observations |
|------------------|--|---|--------------------|--------------------|-----------------|---|
| 2006/2 Rec. 4 | Lacunes des mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies | Les organes délibérants devraient décider que les membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), de la CFPI et du CCI et autres organes similaires du système des Nations Unies relèvent d'un régime uniforme leur interdisant d'être nommés, ne serait-ce que comme consultants, dans les organisations du système des Nations Unies pour lesquelles ils ont exercé des responsabilités de contrôle, à la fois pendant la durée de leur mandat et pendant les trois ans qui suivent l'expiration de leur mandat. | Acceptée | En cours | Ouvert | <p>Le Conseil demande à la Directrice exécutive de faire figurer dans la politique de recrutement une règle interdisant que des membres du CCQAB, de la CFPI, du CCI et d'autres organes similaires du système des Nations Unies ayant des responsabilités de contrôle vis-à-vis du PAM y soient nommés, aussi bien pendant la durée de leur mandat que pendant les trois ans qui suivent l'expiration de celui-ci.</p> <p>La Directrice exécutive a accepté que l'on modifie la politique de recrutement pour appliquer cette recommandation. Une circulaire est en cours d'élaboration à cet effet.</p> |
| 2009/7 Rec. 6 | Examen de la gestion et de l'administration au sein du Programme alimentaire mondial (PAM) | La Directrice exécutive devrait prendre des mesures pour renforcer la représentation des pays en développement aux postes de direction du Programme. | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>À compter de septembre 2013, 41,7 pour cent des administrateurs du PAM recrutés sur le plan international étaient des ressortissants de pays en développement.</p> <p>Le PAM cherche à accroître la représentation de ces pays dans le cadre de ses initiatives de perfectionnement du personnel et de planification ciblée des remplacements. Compte tenu de la mobilité de son personnel et du fait que la plupart des postes sont pourvus en interne, les recrutements extérieurs ne sont pas très fréquents aux échelons supérieurs. Quarante-trois pour cent du personnel aux classes P-2 à P-5 promu à l'occasion de la dernière série de promotions du PAM étaient originaires de pays en développement.</p> <p>Le PAM reconnaît qu'il faut faire davantage pour atteindre l'objectif de 40 pour cent de ressortissants de pays en développement à des postes d'encadrement. En 2013, 32 pour cent des 41 personnes formées au Centre d'évaluation de l'encadrement de Rome étaient des ressortissants de pays en développement. Pour 2014,</p> |



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation | État d'application | État du dossier | Observations |
|------------------|---|--|--------------------|--------------------|-----------------|--|
| | | | | | | l'objectif est de 64 participants aux stages de formation de ce centre, dont une grande partie doit être originaire de pays en développement. |
| 2010/1 Rec. 4 | Profil environnemental des organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies, en consultation avec le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination, devraient: a) établir des directives administratives et financières communes pour enregistrer et comptabiliser intégralement dans les lignes budgétaires appropriées les dépenses engagées à la fois pour réduire les émissions de CO ₂ et pour acheter des compensations des émissions de carbone, afin de mettre en œuvre la stratégie pour une ONU climatiquement neutre; et b) améliorer l'évaluation et la notification des pratiques et des dépenses en matière d'environnement de leurs organisations grâce à l'utilisation du document sur la comptabilité de la gestion de l'environnement conçu par le Département des affaires économiques et sociales (DAES) de l'ONU, afin de mieux rendre compte des décisions prises sur le plan environnemental et financier. | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>a) Le PAM a terminé le premier cycle du financement des projets au titre de son programme en faveur de l'efficacité énergétique (directive n° COO2012/002). Ce mécanisme lui permet de suivre les coûts d'investissement et de fonctionnement ainsi que les avantages de la réduction des émissions de CO₂ en référence aux objectifs de diminution des gaz à effet de serre. Pour l'heure, la compensation des émissions de carbone ne figure pas dans la stratégie du PAM en matière de réduction des émissions. Les coûts et les économies liés aux projets non financés au titre du programme en faveur de l'efficacité énergétique peuvent être communiqués librement lors de l'établissement du bilan annuel en matière d'émissions de gaz à effet de serre. La généralisation de l'utilisation de ce programme dépendra du développement des capacités du personnel de terrain chargé de la vérification des bilans énergétiques ainsi que de la mise en œuvre des projets et de l'établissement de rapports.</p> <p>b) Les directives relatives à la comptabilité de la gestion de l'environnement élaborées par le DAES ne sont pas mentionnées dans le Plan stratégique pour la gestion durable au sein du système des Nations Unies. Le PAM estime qu'il n'est pas avantageux d'essayer de suivre seul les directives, et s'efforcera d'améliorer la communication de l'information et l'analyse des coûts et des avantages environnementaux tels qu'exposés à l'alinéa a) ci-dessus.</p> |

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation | État d'application | État du dossier | Observations |
|------------------|---|--|--------------------|--------------------|-----------------|---|
| 2010/1 Rec. 6 | Profil environnemental des organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organisations devraient négocier, selon les besoins, avec les pays où leurs organisations respectives ont leur siège, des accords prévoyant un appui du pays hôte pour la mise en œuvre des plans et des politiques des organismes des Nations Unies pour rendre leurs locaux et leurs bureaux plus respectueux de l'environnement, qui pourraient à terme être joints en annexe à l'accord de Siège. | Acceptée | En cours | Ouvert | Le PAM, le Gouvernement italien et le propriétaire du Siège sont parvenus à un accord de principe afin de prendre en compte des critères de performance environnementale plus stricts lors de la rénovation des locaux du Siège. Certains aspects de l'accord ont été appliqués lors du réaménagement de la "Tour rouge" en 2011, notamment l'amélioration de l'éclairage, de la climatisation et du chauffage ainsi que l'utilisation de matériaux durables. Ce travail se poursuivra en 2014 avec l'élaboration d'un plan à long terme de réaménagement du Siège du PAM comprenant des principes de construction durable. |
| 2010/1 Rec. 8 | Profil environnemental des organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organisations prenant part aux services de soutien communs offerts aux centres des Nations Unies là où se trouvent leurs locaux et leurs bureaux devraient convenir de tenir compte des facteurs environnementaux sur la base des meilleures pratiques locales et adopter un système de gestion de l'environnement qui serait intégré à l'administration de leurs installations et bâtiments communs et de leurs services des achats. | Acceptée | En cours | Ouvert | En ce qui concerne les locaux des services d'appui communs, le PAM entend mettre au point de meilleures pratiques locales en matière de respect de l'environnement et les intégrer dans un système de management environnemental (SME) applicable aux installations, bâtiments et services d'achat communs. Sous réserve de la disponibilité des fonds, le PAM s'était engagé à élaborer un SME pour toutes ses installations et opérations dans le monde, car les risques les plus forts et les avantages les plus grands apparaissent souvent dans les endroits reculés et dans les environnements marginaux. |

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation | État d'application | État du dossier | Observations |
|-------------------|---|---|--------------------|--------------------|-----------------|--|
| 2010/1 Rec. 9 | Profil environnemental des organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient définir, le cas échéant, en consultation avec leurs organes directeurs, le cadre législatif et les normes communes de leur système interne de gestion de l'environnement, sur la base des meilleures pratiques définies à l'échelle du système. Ils devraient également veiller à ce que leur personnel respectif soit parfaitement au fait de cette politique et en assume la responsabilité en communiquant des instructions et des informations internes auxquelles tous ont accès. | Acceptée | En cours | Ouvert | Lors de leurs réunions de 2013, le CCS et le Comité de haut niveau sur la gestion se sont engagés à mettre en place un SME au moyen d'un processus progressif, volontaire et souple utilisant un cadre commun qui maximise les gains d'efficacité obtenus grâce à l'échange de connaissances. Le PAM participe au groupe de travail qui élabore le cadre commun. Sous réserve de la disponibilité des ressources, il espère élaborer et mettre en place un SME en 2014–2015. |
| 2010/1 Rec. 10 | Profil environnemental des organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies qui exercent des activités sur le terrain devraient établir des politiques et des directives internes en matière d'achats responsables qui tiendraient compte des conditions locales du pays hôte et des besoins des bureaux extérieurs. | Acceptée | En cours | Ouvert | Les pratiques relatives aux achats durables applicables aux opérations mondiales du PAM seront l'un des domaines susceptibles d'avoir un fort impact qui seront examinés lors de l'élaboration d'un SME, conformément aux engagements du Comité de haut niveau sur la gestion (voir la recommandation 9 ci-dessus). |

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation | État d'application | État du dossier | Observations |
|-------------------|---|--|--------------------|--------------------|-----------------|---|
| 2010/3 Rec. 10 | La déontologie dans le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce qu'une formation obligatoire en déontologie soit dispensée à tous les fonctionnaires de leur organisation, y compris par des cours obligatoires de recyclage tous les trois ans, et ils devraient donner l'exemple en participant à cette formation. | Acceptée | En cours | Ouvert | La direction souscrit à cette recommandation et a collaboré avec l'Inspecteur général et le Médiateur en vue de concevoir, à l'intention du personnel, une formation obligatoire en matière de déontologie. Le contenu de celle-ci a été peaufiné par la Division des ressources humaines, et des fonds sont recherchés actuellement pour organiser la formation. Une telle formation est actuellement dispensée à toutes les personnes prenant leurs fonctions au PAM et aux responsables des achats ainsi qu'aux conseillers des bureaux de pays et des bureaux régionaux chargés de favoriser des relations de travail fondées sur le respect. En outre, une formation de sensibilisation à la déontologie a été mise en place à l'intention des directeurs de pays dans chaque région en 2011 et en 2012. |
| 2010/3 Rec. 11 | La déontologie dans le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat devraient procéder tous les deux ans à une enquête auprès du personnel sur la sensibilisation aux questions d'intégrité et en publier les résultats dans l'Intranet de leur organisation. | Acceptée | Appliquée | Clos | L'enquête mondiale auprès du personnel, qui comprenait des questions relatives à la déontologie, s'est achevée en novembre 2012. Les résultats ont été publiés sur l'Intranet du PAM en février 2013. |
| 2010/7 Rec. 2 | Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale | Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient inviter l'ensemble des donateurs à réagir favorablement aux efforts que font les organisations en vue d'accroître la part et le volume que représentent les ressources destinées aux fonds d'affectation spéciale thématiques et autres ressources mises en commun, afin de favoriser une gestion plus efficace des fonds. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le Conseil encourage le recours à la pratique optimale consistant à utiliser des fonds d'affectation spéciale thématiques et d'autres ressources mises en commun dans les principaux domaines d'activité technique du PAM, et invite le Secrétariat du PAM à regrouper les fonds d'affectation spéciale pour en réduire le nombre. Le PAM a répertorié certains grands domaines thématiques et encourage les donateurs à fournir des ressources pour renforcer ses capacités dans ces secteurs. |

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation | État d'application | État du dossier | Observations |
|------------------|---|---|--------------------|--------------------|-----------------|---|
| 2010/7 Rec. 3 | Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les risques liés aux fonds d'affectation spéciale soient évalués et à ce que des mesures soient prises pour y faire face. | Acceptée | Appliquée | Clos | Les risques liés aux fonds d'affectation spéciale sont recensés et administrés dans le cadre du processus de gestion des risques institutionnels, et sont régulièrement examinés. |
| 2010/7 Rec. 4 | Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient revoir, consolider et mettre à jour les instruments juridiques existant dans le domaine de l'administration et de la gestion des fonds d'affectation spéciale de leurs organisations, et veiller à ce que ces instruments soient, sous une forme facilement exploitable, mis à la disposition de l'ensemble du personnel concerné et accessibles à celui-ci. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le PAM a publié un <i>Manuel de gestion des ressources financières</i> actualisé, qui regroupe les normes du PAM relatives à la gestion des ressources, y compris des ressources extrabudgétaires. Ce manuel peut être consulté par l'ensemble du personnel du PAM dans un format wiki convivial. |
| 2010/7 Rec. 7 | Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale | Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient procéder, pour les fonds d'affectation spéciale et les activités financées par des ressources extrabudgétaires, à une révision des politiques et principes harmonisés de recouvrement des coûts, une fois que ces politiques et principes ont fait l'objet d'un accord au sein du CCS, afin de mettre en conformité les | Acceptée | | Clos | Le Conseil examinera la proposition de politiques et principes harmonisés relatifs au recouvrement des coûts une fois que le CCS sera parvenu à un accord sur la question. Le PAM n'a pas connaissance d'éventuelles mesures interinstitutionnelles prises pour donner suite à cette recommandation. En sa qualité de membre du CCS, il souhaite participer à toute initiative visant à examiner le recouvrement des coûts et les ressources extrabudgétaires. Le Plan de gestion du PAM pour 2014–2016 comprend une large section sur les ressources extrabudgétaires afin |

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation | État d'application | État du dossier | Observations |
|-------------------|--|---|--------------------|--------------------|-----------------|--|
| | | politiques de leurs organisations en matière de recouvrement des coûts avec celles ainsi arrêtées. | | | | de mieux informer les États membres sur la gestion de ces ressources par l'institution. |
| 2010/7 Rec. 9 | Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient réviser et mettre à jour les dispositions relatives à la délégation de pouvoir dans la gestion des fonds d'affectation spéciale, en vue de les adapter au rôle en constant changement et de plus en plus important des bureaux régionaux et des bureaux de pays. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le PAM dispose d'orientations précises sur la délégation de pouvoirs en ce qui concerne la gestion des fonds d'affectation spéciale, y compris sur les rôles des bureaux régionaux et des bureaux de pays. Les responsables de l'initiative relative au renforcement du contrôle de gestion et de l'obligation redditionnelle et le Bureau des services juridiques ont étudié la délégation de pouvoirs en 2010–2012, y compris pour les fonds d'affectation spéciale. |
| 2010/7 Rec. 10 | Politiques et procédures des organismes du système des Nations Unies dans le domaine de l'administration des fonds d'affectation spéciale | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies devraient veiller à ce que les programmes de formation du personnel hors siège comprennent une formation adéquate en matière d'administration et de gestion des fonds d'affectation spéciale. | Acceptée | En cours | Ouvert | Un projet de règles et procédures est en cours d'examen. Une fois qu'il aura été achevé, il sera donné suite aux recommandations concernant les moyens de diffuser des orientations faciles à suivre et d'assurer la formation voulue. Les procédures sont actualisées pour intégrer des orientations conformes au processus de renforcement institutionnel visant à adapter le PAM à sa mission, notamment de nouvelles procédures normalisées concernant les fonds d'affectation spéciale ainsi qu'une augmentation des capacités des bureaux régionaux et des bureaux de pays. |
| 2010/8 Rec. 10 | Mobilité du personnel entre les organisations et équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée dans les organisations du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes appliquant le régime commun des Nations Unies devraient systématiquement évaluer de façon périodique les résultats des programmes d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et inclure notamment dans leurs rapports sur les résultats | Acceptée | Appliquée | Clos | Le PAM a participé à l'action interinstitutions concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et l'évaluation de son impact sur le bien-être du personnel. À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-septième session des mesures prises pour mieux faire comprendre et respecter les principes dont procèdent un juste équilibre entre vie professionnelle et vie privée et l'adaptabilité des effectifs. Le PAM a fait état des dispositions relatives à l'aménagement des modalités |

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation | État d'application | État du dossier | Observations |
|------------------|---|--|--------------------|--------------------|-----------------|---|
| | | obtenus une analyse coûts-avantages des programmes en question. | | | | de travail, à l'emploi du conjoint, au congé de détente, à l'allaitement et aux congés spéciaux. Le Comité consultatif sur la sécurité et la santé au travail a rédigé une politique révisée en la matière, qui a été soumise à la haute direction pour approbation. Une fois cette politique en vigueur, l'Unité de conseil au personnel conduira régulièrement des enquêtes auprès de ce dernier pour évaluer l'application des politiques favorisant l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée, et le degré de satisfaction du personnel. |
| 2011/1 Rec. 1 | Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient désigner dans leurs organisations respectives des coordonnateurs pour faciliter l'élaboration et l'application des politiques et des procédures nécessaires pour la sécurité et la santé au travail, et présenter dans les meilleurs délais ces politiques et procédures à leurs organes délibérants respectifs en vue de leur adoption. | Acceptée | En cours | Ouvert | La politique révisée en matière de sécurité et de santé au travail invite le Directeur de l'Administration générale à nommer un fonctionnaire désigné de l'hygiène et de la sécurité du travail. |
| 2011/1 Rec. 2 | Examen des services médicaux des organismes des Nations Unies | Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient adopter des normes appropriées pour les questions de sécurité et de santé au travail, en tenant compte des modifications nouvelles des normes minimales de sécurité et de sûreté opérationnelles et en veillant à leur compatibilité avec celles-ci. | Acceptée | En cours | Ouvert | La politique révisée en matière de sécurité et de santé au travail est fondée sur des normes internationales. |

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation | État d'application | État du dossier | Observations |
|------------------|---|---|--------------------|--------------------|-----------------|---|
| 2011/3 Rec. 3 | Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies | Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient demander aux chefs de secrétariat de mettre en place des structures, des mécanismes et des centres de liaison spécifiques et identifiables, chargés d'élaborer la politique et la stratégie d'appui de leur organisation et d'assurer la coordination de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire au sein de leurs organisations respectives et entre celles-ci, en redéployant à cet effet les effectifs et les ressources nécessaires, selon qu'il conviendra. | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>Le PAM a pris en compte la coopération Sud-Sud dans le Plan stratégique pour 2014–2017. Il s'engage à collaborer avec, notamment, la FAO, le Fonds international de développement agricole (FIDA), le PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), la Banque mondiale et des organisations régionales et internationales afin de renforcer les dispositifs de protection sociale, y compris par la coopération Sud-Sud. Grâce à son Centre d'excellence pour la lutte contre la faim au Brésil, le PAM contribue à la coopération Sud-Sud et augmente les moyens dont disposent les communautés et les pouvoirs publics pour exécuter des programmes d'alimentation scolaire pérennes. Le PAM collabore avec les gouvernements pour élaborer des politiques, limiter les coûts, renforcer les capacités des institutions, décentraliser les achats et veiller à la participation des communautés.</p> <p>La résolution de l'Assemblée générale 67/226 relative à l'Examen quadriennal complet appelle également à appuyer la coopération Sud-Sud, à intensifier l'échange d'informations et à faire état des initiatives menées en faveur de cette forme de coopération et de la coopération triangulaire ainsi que des résultats obtenus par l'intermédiaire de ces initiatives. Le PAM rendra compte de ses travaux en la matière dans le Rapport annuel sur les résultats.</p> |
| 2011/3 Rec. 9 | Coopération Sud-Sud et coopération triangulaire dans le système des Nations Unies | Les organes délibérants et les organes directeurs des organismes des Nations Unies devraient prier les chefs de secrétariat de consacrer un pourcentage précis – 0,5 pour cent au moins – des ressources budgétaires de base à la promotion de la coopération Sud-Sud dans leur domaine respectif de compétence, en concertation avec les pays de | Acceptée | Appliquée | Clos | Le Conseil prend note des efforts faits par la direction pour mobiliser des ressources et mettre au point des outils novateurs en matière de collecte de fonds en vue d'appuyer les initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire. Pour encourager les contributions Sud-Sud, la direction devrait continuer d'utiliser des stratégies telles que le mécanisme de couplage, qui associe des contributions en nature à des contributions en espèces destinées à couvrir les coûts de transport et de manutention des vivres, et d'autres coûts d'appui, y compris au moyen de ressources provenant du |



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation | État d'application | État du dossier | Observations |
|------------------|---|---|--------------------|--------------------|-----------------|---|
| | | programme; et de s'entendre avec les pays donateurs pour qu'une partie des fonds extrabudgétaires serve à financer des initiatives de coopération Sud-Sud et triangulaire. | | | | Fonds de complément des contributions des nouveaux donateurs. Les ressources affectées aux initiatives de coopération Sud-Sud et de coopération triangulaire proviennent des fonds alloués par les donateurs aux programmes et structures d'appui approuvés par le Conseil chaque année. Le pourcentage des ressources de base allouées à ces activités varie d'une année sur l'autre. Voir aussi les observations relatives à la recommandation 3 du rapport 2011/3. |
| 2011/4 Rec. 7 | Situation du multilinguisme dans les organismes du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat devraient prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect intégral de l'accord AICC-Nations Unies pour l'interprétation et de l'accord CCQA-AITC pour la traduction, en s'attachant en particulier à mieux faire connaître ces accords aux sièges et dans les bureaux régionaux et en mettant en place des systèmes de contrôle de leur application. | Acceptée | En cours | Ouvert | Le Secrétariat du Conseil d'administration prend toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect intégral des deux accords. La diffusion d'une circulaire visant à améliorer l'application au niveau institutionnel est programmée début 2014. |
| 2011/5 Rec. 1 | Dispositifs d'application du principe de responsabilité dans les organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies qui n'ont pas encore élaboré de document autonome sur l'application du principe de responsabilité devraient le faire à titre prioritaire en s'inspirant des conditions énoncées dans le présent rapport. | Acceptée | En cours | Ouvert | Le PAM a mis en œuvre le référentiel de contrôle interne défini par le Comité des organisations de tutelle de la Commission Treadway (COSO), qui porte également sur la gestion de la performance et des risques. Il a intégré l'élaboration d'un cadre de responsabilité dans la composante relative à l'obligation redditionnelle et à la performance des cadres supérieurs, incluse dans le programme de renforcement organisationnel exécuté en 2013–2014. |

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation | État d'application | État du dossier | Observations |
|------------------|--|---|--------------------|--------------------|-----------------|--|
| 2011/6 Rec. 1 | Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient élaborer une politique/stratégie de continuité des opérations, comprenant l'attribution aux responsables du plan de continuité des opérations de la tâche de le mettre en œuvre, à soumettre pour information aux organes délibérants. | Acceptée | En cours | Ouvert | <p>Une circulaire de la Directrice exécutive publiée en octobre 2012 décrit les principes, la portée, l'organisation et la gestion du programme de continuité des opérations du PAM, ainsi que la stratégie à suivre pour le mettre en œuvre.</p> <p>Le Directeur des services d'urgence est chargé d'exécuter ce programme dans le cadre du Programme de renforcement des capacités de préparation et d'intervention en cas de crise (PREP).</p> |
| 2011/6 Rec. 3 | Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes du système des Nations Unies qui ne l'ont pas encore fait devraient élaborer et adopter un plan de continuité des opérations documenté, fondé sur une évaluation des risques, une identification des fonctions essentielles et des objectifs en matière de délais de reprise. | Acceptée | En cours | Ouvert | <p>En 2009, toutes les divisions et les unités administratives du Siège ont effectué une analyse d'impact des opérations qui portait notamment sur le recensement des fonctions critiques et des objectifs connexes en matière de durée de reprise. Les résultats ont été compilés dans la version préliminaire du plan de continuité des opérations du Siège du PAM.</p> <p>Le PAM a élaboré un cadre relatif à la planification de la gestion des crises et de la continuité des opérations pour faciliter la mise au point et la documentation des projets à tous les niveaux. Une analyse de l'impact de toutes les activités opérationnelles du Siège du PAM dans le monde devrait être achevée au premier trimestre de 2014.</p> |
| 2011/6 Rec. 4 | Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que le champ d'application des plans de continuité des opérations des organismes du système des Nations Unies s'étende aux bureaux extérieurs. Des mécanismes de supervision et de contrôle devraient, au besoin, être mis en place pour assurer la cohérence et l'interopérabilité des plans de continuité des opérations avec ceux des sièges | Acceptée | En cours | Ouvert | <p>Aux termes de la circulaire de la Directrice exécutive relative à la continuité des opérations, les directeurs de pays doivent veiller à ce que la continuité opérationnelle soit prévue dans les mesures de préparation et d'intervention relevant du guide pour la préparation aux situations d'urgence et les interventions en cas de catastrophe. Le rôle des bureaux régionaux en matière de contrôle des plans de continuité opérationnelle établis par les bureaux de pays et les mécanismes de contrôle requis seront précisés dans le plan de continuité des opérations du Siège du PAM.</p> |

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation | État d'application | État du dossier | Observations |
|---------------|--|---|--------------------|--------------------|-----------------|--|
| | | et des équipes de pays des Nations Unies. | | | | <p>Un guide pour la préparation aux situations d'urgence et les interventions en cas de catastrophe a été rédigé à l'intention des bureaux régionaux. Il comprend un modèle destiné à faciliter l'élaboration et la poursuite des plans régionaux de continuité des opérations.</p> <p>Le PAM collabore avec le Groupe de la continuité des opérations à New York ainsi qu'avec les autres organismes ayant leur siège à Rome afin d'adopter un cadre de gestion de la résilience des organisations.</p> |
| 2011/6 Rec. 7 | Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies | Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient, sur la base des propositions budgétaires de leurs chefs de secrétariat, fournir les ressources humaines et financières nécessaires à la mise en œuvre, au suivi, à l'entretien et à la mise à jour réguliers des plans de continuité des opérations approuvés, qui ont été conçus sur la base de la politique/stratégie de continuité des opérations de l'organisation. | Acceptée | En cours | Ouvert | <p>Des ressources humaines et financières ont été fournies au titre du PREP pour mettre en œuvre le plan de continuité des opérations.</p> <p>Le cadre du PAM relatif à la planification de la gestion des crises et de la continuité des opérations comprend une section sur la validation, le maintien et l'examen de la gestion de la continuité des opérations.</p> |

**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation | État d'application | État du dossier | Observations |
|------------------|--|---|--------------------|--------------------|-----------------|---|
| 2011/6 Rec. 8 | Politiques de continuité des opérations dans les organismes du système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que la formation dans le domaine de la continuité des opérations fasse partie des cours de renforcement des compétences et de perfectionnement du personnel, notamment de la formation d'initiation, et qu'une formation périodique soit organisée à l'intention du personnel essentiel des organisations, en tant que partie intégrante de la continuité des opérations. | Acceptée | En cours | Ouvert | Le PAM élaborera une formation consacrée à la continuité des opérations conforme à son programme de formation interne. |
| 2011/7 Rec. 5 | La fonction d'enquête dans le système des Nations Unies | La Conférence des enquêteurs internationaux devrait créer un sous-groupe du système des Nations Unies, qui s'inspirerait de celui de la Réunion des représentants des services de vérification interne des comptes des organismes des Nations Unies. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le PAM participe à cette initiative interorganisations, qui a débuté en septembre 2012. |
| 2011/7 Rec. 6 | La fonction d'enquête dans le système des Nations Unies | Les organes délibérants des organisations du système des Nations Unies devraient examiner si les ressources et les dotations en personnel de la fonction d'enquête sont suffisantes en se fondant sur les recommandations annuelles ou bisannuelles, selon les cycles budgétaires des organisations, des comités d'audit ou de contrôle. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le Conseil invite le Comité d'audit à lui faire part, dans le rapport annuel que ce dernier lui soumet pour examen, de ses éventuelles inquiétudes relatives aux ressources ou à la dotation en personnel de la fonction d'enquête. |



**ANNEXE II: ÉTAT ACTUALISÉ DE L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU CCI DEPUIS
LE DERNIER RAPPORT PRÉSENTÉ AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation | État d'application | État du dossier | Observations |
|------------------|--|--|--------------------|--------------------|-----------------|---|
| 2012/2 Rec. 5 | Gestion du congé de maladie dans les organismes du système des Nations Unies | Les organes délibérants des organismes du système des Nations Unies devraient demander à leurs chefs de secrétariat de leur fournir des rapports annuels ou biennaux exhaustifs sur le congé de maladie, rapports contenant notamment des données statistiques et des données relatives aux coûts ainsi que les mesures prises par l'organisation pour réduire l'absentéisme dû au congé de maladie. | Acceptée | Appliquée | Clos | <p>Le Conseil convient que des données adéquates sur les congés de maladie, les coûts et les mesures prises pour réduire l'absentéisme connexe doivent figurer dans un rapport annuel établi par le Secrétariat.</p> <p>Le Rapport annuel sur les résultats traite de la question des journées de travail perdues pour cause de maladie ou de blessures et des mesures prises pour améliorer le bien-être du personnel. Le PAM a toujours obtenu de bons résultats dans ce domaine. Le service médical continue de surveiller les foyers de maladies infectieuses dans les pays où le PAM opère, et se concentre en particulier sur le suivi et l'amélioration de la situation médicale du personnel pour le préparer en prévision des interventions d'urgence et des changements d'affectation. Le PAM a intégré des modules de gestion du stress à la formation à la sécurité et à la sûreté en mission, et met actuellement en œuvre une politique relative à l'abus d'alcool et de substances psychoactives afin d'intervenir plus rapidement et plus efficacement auprès des membres du personnel dont la santé et le comportement professionnel se sont dégradés.</p> |

ANNEXE III: RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE CCI DANS SES NOTES

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation | État d'application | État du dossier | Observations |
|----------------------------|--|--|--------------------|--------------------|-----------------|--|
| 2013/1 (Note) Rec. 1 | Vérifications des références dans les organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient adopter les critères énoncés dans la présente note afin de veiller à ce que leurs organismes respectifs disposent de solides procédures de vérification des références et rendent compte des progrès accomplis à leurs organes délibérants/directeurs. | Acceptée | En cours | Ouvert | <p>Le PAM a déjà adopté la plupart des critères définis dans la note. Le Secrétariat s'emploie toutefois à faire en sorte que tous les candidats aux postes de fonctionnaires – y compris aux postes de direction – soumettent une candidature en ligne sur le portail de recrutement électronique de l'institution (StaffNet) et remplissent la déclaration relative à leurs antécédents judiciaires et disciplinaires. Pour être valables, les références professionnelles devront désormais être communiquées par des personnes ayant supervisé le candidat ou étant en position d'évaluer le comportement professionnel de celui-ci.</p> <p>Enfin, le Secrétariat cherchera à mettre en œuvre la recommandation en vérifiant les références de tous les candidats présélectionnés contrairement à la pratique actuelle qui limite les vérifications au seul candidat retenu avant confirmation de sa nomination.</p> |
| 2012/4 (Note) Rec. 2 | Réaménagement des modalités de travail dans les organismes des Nations Unies | Dans la limite des ressources disponibles, les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient mettre en place des cours de formation à l'intention des cadres sur la façon de gérer les agents bénéficiant d'un aménagement de leurs modalités de travail dans une organisation axée sur les résultats. Ces cours devraient être intégrés dans la formation générale aux tâches de direction. | Acceptée | En cours | Ouvert | <p>Bien que le PAM ne dispose pas d'un programme de formation interne sur l'aménagement des modalités de travail, il souscrit à cette recommandation et entend former les membres de la direction et du personnel sur demande, en mettant l'accent sur le suivi des résultats.</p> <p>Dans le cadre de ses activités visant à améliorer la gestion de talents, le PAM continuera de rechercher le moyen de mettre en place un environnement d'apprentissage à l'appui de l'aménagement des modalités de travail. Le PAM est favorable à l'harmonisation interinstitutions des pratiques optimales dans ce domaine.</p> |



ANNEXE III: RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE CCI DANS SES NOTES

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation | État d'application | État du dossier | Observations |
|----------------------|---|---|--------------------|--------------------|-----------------|--|
| 2011/1 (Note) Rec. 1 | Réformes des achats dans le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat devraient évaluer et déterminer l'importance de la fonction d'achat pour les activités de leurs organisations respectives, positionner cette fonction correctement du point de vue de la chaîne hiérarchique et procurer les ressources humaines nécessaires après analyse des volumes, de la complexité des tâches et de la charge de travail considérés. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le PAM a créé une Division des achats, qui comprend un Directeur (D-2), un Directeur adjoint (D-1), un Chef des achats de biens et services (P-5), 15 fonctionnaires du cadre organique au Siège et 35 membres du personnel dans les bureaux extérieurs. |
| 2011/1 (Note) Rec. 2 | Réformes des achats dans le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat devraient élaborer une politique de formation aux achats après évaluation des compétences nécessaires, de sorte que le personnel concerné soit dûment qualifié et puisse assurer des services très spécialisés. | Acceptée | Appliquée | Clos | En collaboration avec le PNUD, le PAM a normalisé la formation et la certification en matière d'achats en faisant appel à un prestataire spécialisé indépendant. Le personnel doit avoir suivi certains niveaux de formation pour pouvoir travailler dans le domaine des achats. |
| 2011/1 (Note) Rec. 3 | Réformes des achats dans le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que les capacités concernant le processus d'achat, la gestion des marchés et la collecte des données soient intégrées dans les systèmes d'information de leurs organismes respectifs. | Acceptée | Appliquée | Clos | Les principales procédures ont été incorporées dans le progiciel de gestion intégré utilisé en interne. Un système Web supplémentaire d'appel d'offres électronique et de gestion des contrats a été lancé. |

ANNEXE III: RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE CCI DANS SES NOTES

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation | État d'application | État du dossier | Observations |
|----------------------------|---|---|--------------------|--------------------|-----------------|--|
| 2011/1 (Note) Rec. 4 | Réformes des achats dans le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat devraient élaborer et maintenir une stratégie d'achat dynamique fondée sur l'analyse complète des dépenses pour achats, de façon à parvenir à une efficacité et à une efficacité optimales concernant toutes les activités liées aux achats au sein de leur organisme. | Acceptée | En cours | Ouvert | Le PAM a commencé une analyse de ses dépenses, dont il exploitera les résultats lors de l'élaboration de sa stratégie d'achat. L'achat des produits alimentaires a été intégré dans les attributions du groupe chargé de la chaîne d'approvisionnement. |
| 2011/1 (Note) Rec. 5 | Réformes des achats dans le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat devraient examiner régulièrement l'exécution des accords à long terme et tenter d'optimiser leur utilisation en recueillant et en analysant des données statistiques pertinentes et en s'efforçant de renforcer la normalisation et l'agrégation de leur demande pour ce qui est de l'achat de biens et de services. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le PAM actualise régulièrement ses accords de longue durée pour les adapter à ses besoins. L'analyse de leur exécution a été renforcée. Le CCI a entrepris un examen de l'utilisation des accords de longue durée dans le cadre de son programme de travail pour 2013. À la lumière de cet examen, le PAM considère que cette recommandation est close. |
| 2011/1 (Note) Rec. 6 | Réformes des achats dans le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat devraient, dans le cadre de l'élaboration de leur stratégie, appliquer des techniques faisant par exemple intervenir les matrices "risque faible/élevé" et "valeur faible/élevée" pour déterminer les domaines dans lesquels les ressources affectées aux achats peuvent avoir l'impact le plus important, de façon à garantir que ces domaines font l'objet d'une attention appropriée. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le PAM fait appel à des techniques de gestion des risques pour optimiser l'impact de ses interventions. La Division des achats établit, vérifie et actualise régulièrement son plan annuel de performance, qui comprend un registre des risques. Chaque risque est noté en fonction de sa probabilité et de ses répercussions, ce qui donne un niveau de risque sous forme numérique. Des réponses aux risques sont ensuite élaborées afin notamment de définir des mesures d'atténuation. |



ANNEXE III: RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE CCI DANS SES NOTES

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation | État d'application | État du dossier | Observations |
|----------------------------|---|--|--------------------|--------------------|-----------------|---|
| 2011/1 (Note) Rec. 7 | Réformes des achats dans le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat devraient intégrer la gestion des risques dans le processus d'achat. Cela devrait passer par la mise en place d'unités d'achat, l'analyse des activités d'achat et l'exécution des plans d'achat. | Acceptée | Appliquée | Clos | Les mesures de gestion des risques consistent notamment à s'assurer: - que le plan annuel de performance et les plans de travail comprennent des éléments d'atténuation des risques fondés sur une analyse des risques annuelle; - que le personnel chargé des achats reçoit une formation reconnue sur le plan international dans ce domaine; et - que le contrôle des achats est appliqué. |
| 2011/1 (Note) Rec. 8 | Réformes des achats dans le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat devraient, sous la direction des organes directeurs, élaborer et mettre en œuvre de manière progressive des politiques et des directives respectueuses de l'environnement, conformément au principe de concurrence et en respectant pleinement l'accès des pays en développement et des pays en transition aux activités d'achat. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le PAM a mis en œuvre des directives sur les achats durables dans les principaux appels d'offres et souscrit aux travaux du Groupe de travail des Nations Unies sur les achats responsables. |
| 2011/1 (Note) Rec. 9 | Réformes des achats dans le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat devraient examiner leur politique et leurs pratiques d'achat sous l'angle social afin de s'assurer qu'elles tiennent compte de tous les éléments sociaux importants et que des directives sont communiquées en vue d'une mise en œuvre efficace. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le PAM a mis en place des pratiques d'achat socialement responsables. Parmi ces pratiques figurent l'achat de 10 pour cent des vivres aux petits agriculteurs, la conduite d'études consacrées aux effets sur les prix locaux, l'utilisation des prix paritaires à l'importation, la mise en œuvre de l'initiative "Achats au service du progrès", ainsi que l'inclusion, dans les contrats, de dispositions de lutte contre la fraude et le travail des enfants. |



ANNEXE III: RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE CCI DANS SES NOTES

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation | État d'application | État du dossier | Observations |
|-----------------------|---|--|--------------------|--------------------|-----------------|--|
| 2011/1 (Note) Rec. 12 | Réformes des achats dans le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat devraient adopter, à titre prioritaire, une politique de sanctions applicables aux fournisseurs de façon à améliorer la transparence et la responsabilité dans les activités d'achat. | Acceptée | En cours | Ouvert | Le cadre de gestion des fournisseurs établi par le Comité de haut niveau sur la gestion comprend un modèle de cadre d'action définissant les critères d'admission des fournisseurs. Le PAM envisage d'appliquer des conditions d'admissibilité des fournisseurs en 2014. |
| 2011/1 (Note) Rec. 13 | Réformes des achats dans le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat devraient élaborer un mécanisme formel d'examen des plaintes formulées par les fournisseurs, afin de renforcer l'objectivité, l'équité, la transparence et la cohérence du processus d'achat. | Acceptée | En cours | Ouvert | La Division des achats gère les plaintes au fur et à mesure qu'elles sont déposées; elle en reçoit très peu. Pour traiter ce type de plaintes, le PAM entend mettre en place un groupe de haut niveau chargé de l'examen des fournisseurs. Il est envisagé d'instaurer un mécanisme visant à informer les fournisseurs au sujet de la ligne directe ou de l'adresse électronique du PAM réservée à l'enregistrement des plaintes pour faute. |
| 2011/1 (Note) Rec. 14 | Réformes des achats dans le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat devraient veiller à ce que leurs organismes respectifs disposent de mécanismes appropriés de suivi des achats et d'évaluation des performances. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le <i>Manuel pour l'achat de produits alimentaires</i> du PAM décrit les procédures de suivi et d'évaluation des performances des fournisseurs. Les performances des fournisseurs de biens et de services sont notées après exécution du contrat et avant toute nouvelle commande du PAM. |
| 2011/1 (Note) Rec. 16 | Réformes des achats dans le système des Nations Unies | Les chefs de secrétariat devraient garantir l'élaboration et la mise en place de mécanismes de connaissances devant permettre de recenser, partager et diffuser les enseignements tirés et les meilleures pratiques concernant les activités d'achat au sein de leurs différents organismes. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le PAM participe au Comité de haut niveau sur la gestion – Réseau achats –, et a adopté la certification de l'Institut agréé des achats et des approvisionnements. |



ANNEXE III: RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE CCI DANS SES NOTES

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation | État d'application | État du dossier | Observations |
|-----------------------------|---|--|--------------------|--------------------|-----------------|---|
| 2008/4 Rec. 3 (Note) | Sociétés de consultants dans les organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient faire en sorte que des politiques et des procédures claires soient en place pour aider le personnel à déterminer dans quelles circonstances il faut faire appel aux services de consultants. | Acceptée | En cours | Ouvert | Le PAM inclura des instructions à cet égard dans la version révisée de son manuel pour la passation des marchés de biens et de services, qui devrait être finalisée en 2014. |
| 2008/4 Rec. 5 (Note) | Sociétés de consultants dans les organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient revoir les principes directeurs et les pratiques en matière de dispenses en vue de préciser et de rationaliser les dispenses de mise en concurrence, et de leur donner un caractère vraiment exceptionnel. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le PAM a intégré sa politique actualisée en matière de dispenses dans la version révisée de ses Règles de gestion financière qui est entrée en vigueur le 1 ^{er} juin 2013. Les pratiques actualisées ont été publiées dans la circulaire de la Directrice exécutive n° OED2013/005. |
| 2008/4 Rec. 6 (Note) | Sociétés de consultants dans les organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient revoir les seuils officiels de mise en concurrence afin d'en introduire de nouveaux si nécessaire. | Acceptée | En cours | Ouvert | Le PAM réexamine les seuils dans le cadre de l'examen des procédures opératoires et intégrera les modifications dans des circulaires actualisées, des directives ainsi que dans la version révisée de son manuel pour la passation des marchés de biens et de services. |
| 2008/4 Rec. 14 (Note) | Sociétés de consultants dans les organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient s'assurer qu'il existe des politiques et des directives adéquates pour une gestion efficace des contrats. | Acceptée | En cours | Ouvert | Le PAM inclura des instructions à cet égard dans la version révisée de son manuel pour la passation des marchés de biens et de services. |
| 2008/4 Rec. 15 (Note) | Sociétés de consultants dans les organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce qu'un module de gestion électronique des contrats soit intégré au système de gestion de l'information. | Acceptée | Appliquée | Clos | La fonction d'appel d'offres électronique du système In-Tend, qui comprend un module de gestion des contrats, a été mise en œuvre dans l'ensemble du PAM. Les contrats peuvent être transférés dans WINGS, le progiciel de gestion intégré du PAM. |

ANNEXE III: RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE CCI DANS SES NOTES

| N° de la rec. | Document | Recommandation | État d'acceptation | État d'application | État du dossier | Observations |
|-----------------------------|---|---|--------------------|--------------------|-----------------|--|
| 2008/4 Rec. 16 (Note) | Sociétés de consultants dans les organismes des Nations Unies | Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient s'assurer qu'il existe des procédures et des directives adéquates d'évaluation des performances et que ces procédures et directives sont communiquées au personnel responsable. | Acceptée | Appliquée | Clos | Le PAM exige que le travail des consultants soit évalué au moyen de ses procédures habituelles de gestion des ressources humaines. Les consultants travaillant pour des institutions sont soumis à la procédure d'évaluation des prestations des fournisseurs. Le PAM a accepté le nouveau Code de conduite des fournisseurs des Nations Unies, qui a été entériné par le Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion. |

LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

| | |
|-------|--|
| CCI | Corps commun d'inspection |
| CCQAB | Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires |
| CCS | Conseil des chefs de secrétariat |
| CFPI | Commission de la fonction publique internationale |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture |
| PGI | progiciel de gestion intégré |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le développement |
| SME | système de management environnemental |